



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **RAPPORT DE JURY**

**EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE DE  
TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE NORMALE  
(LOI SAUVADET)  
SESSION 2014**

Mars 2015

## SOMMAIRE

I.	Les références législatives et réglementaires .....	p.3
II.	Le calendrier de cet examen professionnalisé réservé.....	p.4
III.	La composition du jury.....	p.4
IV.	Le rappel de l'épreuve.....	p.4
V.	Les candidats.....	p.5
VI.	Le déroulement de l'épreuve et de la délibération.....	p.5
	a. Analyse du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).....	p.5
	b. Analyse de l'épreuve orale.....	p.6
	c. Résultats.....	p.6

## **I. Les références législatives et réglementaires**

Ce recrutement était organisé selon les dispositions :

+ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

+ Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

+ Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

+ Décret n°2012-230 du 16 février 2012 portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

+ Décret n°2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

+ Décret n°2013-419 du 22 mai 2013 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant des services du ministre chargé de la culture ;

+ Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture et de la communication,

+ Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Pour cette édition d'examen professionnalisé réservé de classe normale de technicien(ne) d'art « loi Sauvadet » organisé au titre de l'année 2014, sur les 76 éligibles, seulement douze candidats se sont inscrits.

## **II. Le calendrier de cet examen professionnalisé réservé**

Dates des inscriptions : du 20 octobre 2014 au 20 novembre 2014

Date limite de retour des dossiers papiers : 27 novembre 2014

Formation des membres du jury : 2 mars 2015

Réunion de cadrage des membres du jury : 3 mars 2015

Dates de l'épreuve d'admission : 9 et 10 mars 2015

Réunion d'admission : 10 mars 2015.

## **III. La composition du jury**

Monsieur Sébastien SEVERY, conservateur du patrimoine, chargé de mission auprès du directeur scientifique, établissement public du centre des monuments nationaux, assurait la présidence du jury.

Ont été nommés membres de ce jury :

Monsieur Didier BOUCHERON, technicien d'art de classe normale, spécialité spécialiste de l'image et du son, chargé de production audiovisuelle, établissement public du musée du Louvre ;

Madame Caroline BRUYANT -MARTIN, cheffe de travaux d'art, domaine d'activité présentation et mise en valeur des collections, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;

Madame Cécile CHAUVEAU, technicienne d'art de classe exceptionnelle, spécialité relieur, restauratrice de globes, établissement public de la bibliothèque nationale de France ;

Monsieur Christian GENTY, chef de travaux d'art, enseignant, spécialité photographe, établissement public de l'école nationale supérieure d'art de Paris-Cergy ;

Monsieur Sébastien NEE, technicien d'art de classe exceptionnelle, spécialité éclairagiste, établissement public du musée du Louvre.

## **IV. Le rappel des épreuves**

L'épreuve d'admission est la suivante :

- un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à ex, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux techniciens d'art et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes ou plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander aux candidats son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à une notation. Cette épreuve fait l'objet d'une note comprise en 0 et 20.

Les épreuves orales ont eu lieu les 9 et 10 mars 2015.

## **V. Les candidats**

12 candidats s'étaient inscrits à cette session. Le jury s'étonne de la faiblesse du nombre d'inscrits par rapport à la population potentiellement concernée (76 éligibles).

Les métiers et spécialités suivants étaient représentés :

Métiers de l'audiovisuel :

Spécialité spécialiste de l'image et son : 5 candidats

Spécialité photographe : 2 candidats

Spécialité multimédia : 1 candidat

Métiers de la présentation des collections :

Spécialité éclairagiste : 1 candidat

Spécialité installateur-monteur d'objets d'art et de documents: 2 candidats

Métiers du papier :

Spécialité restaurateur de globes : 1 candidat

## **VI. Le déroulé de l'épreuve et de la délibération**

### a. Analyse du dossier reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP) :

Les dossiers RAEP ont été analysés en premier afin de préparer l'épreuve orale. 12 dossiers ont été remis aux membres du jury.

Les dossiers ont été correctement remplis par les candidats. Toutefois, il est à noter que le jury aurait souhaité connaître l'ensemble de leurs formations initiales afin de mieux appréhender leur parcours.

Pour le jury, mais aussi pour le candidat, le dossier RAEP apparaît essentiel à la bonne qualité des échanges des entretiens.

b. Analyse de l'épreuve orale :

Seulement 10 candidats se sont présentés à l'épreuve orale. Tous ont respecté le temps imparti à la présentation de leur parcours professionnel. Le jury souligne la bonne qualité des échanges entre les candidats et lui. Majoritairement, les candidats se sont présentés de manière structurée et professionnelle. Toutefois, il est à remarquer que certains auraient pu approfondir leurs connaissances techniques.

Même si le jury s'appuyait sur les dossiers RAEP des candidats, l'épreuve orale a permis d'affiner l'évaluation de leurs compétences dans leur spécialité.

c. Résultats :

Les notes de l'épreuve orale s'échelonnent entre 10 sur 20 et 16 sur 20.

Tous les candidats ont été reçus, reste l'interrogation de la part du jury sur la faible proportion de candidats présents par rapport aux nombres d'ayants droits.

Monsieur Sébastien SEVERY

Président du jury